



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 94335

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en oeuvre du contrat d'avenir pour les buralistes confrontés à une situation économique fragile. Plus de 30 000 buralistes jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale de nos villes. La politique de santé publique menée par le Gouvernement génère une évolution de leur activité commerciale qu'il s'est engagé en 2004 à accompagner dans le cadre d'un contrat d'avenir pour les buralistes. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître où en est ce contrat d'avenir ainsi que l'étendue des missions d'intérêt public que le Gouvernement s'est engagé à confier aux buralistes.

Texte de la réponse

Les hausses de fiscalité sur les produits du tabac intervenues en 2003 et 2004 ont conduit à une augmentation de près de 38 % du prix des cigarettes et à une diminution d'environ 33 % du volume vendu. Conscient des difficultés rencontrées par les débiteurs de tabac, le Gouvernement a signé le 18 décembre 2003 le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la confédération des débiteurs de tabac de France. Le contrat d'avenir a prévu deux mesures financières en faveur des débiteurs. La première, dite remise compensatoire, aide les débiteurs de tabac dont le chiffre d'affaires baisse d'au moins 5 % par rapport à 2002. La deuxième dite remise additionnelle, consiste à améliorer la rémunération de tous les débiteurs de tabac. En 2002, les 340 débiteurs du département du Gard réalisaient un chiffre d'affaires de 177 millions d'euros. En 2005, le nombre de débiteurs s'élevait à 327 pour un chiffre d'affaires de 181 millions d'euros. Cette même année, 51 % des buralistes ont eu un chiffre d'affaires « tabac » en hausse par rapport à 2002. Parmi eux, 12 % ont connu une augmentation supérieure à 25 %. Sur les 162 débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé, 121 ont vu celui-ci diminuer d'au moins 5 %. Les aides financières du contrat d'avenir ont toutefois permis de préserver le revenu moyen des buralistes du Gard. Ainsi dans ce département, un débiteur percevait une rémunération annuelle moyenne sur les ventes de tabac de 33 450 euros en 2002 et de 40 740 euros en 2005, soit une progression de 22 %. Concernant le développement de nouvelles missions pour les buralistes, un projet portant sur le télépaiement chez les buralistes de contraventions traitées dans le cadre du contrôle automatisé est en phase expérimentale. Ce projet est piloté par la direction générale de la comptabilité publique. Il contribuera à renforcer le rôle de service public du réseau des débiteurs de tabac. Pour l'instant, vingt bureaux de tabac pilotes ont été choisis pour expérimenter le paiement dématérialisé des amendes radars.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94335

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5057

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7570